



DÉCLARER VOTRE APPRENTI OU VOTRE SALARIÉ EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION DANS LA DSN

Vous venez de recruter un apprenti ou un salarié en contrat de professionnalisation et ne savez pas comment déclarer son statut en DSN ? IRP AUTO vous conseille sur la marche à suivre.

Déclarer le statut d'un apprenti en DSN

Votre apprenti relève de la catégorie professionnelle non cadre « ouvrier » :

Pour que le calcul de vos cotisations soit précis, votre apprenti doit être déclaré, dans votre DSN, dans la catégorie professionnelle non cadre « ouvrier ».

Dans la rubrique S21.G00.40.002 – Code Statut du salarié (conventionnel) renseignez :
« 07 – ouvrier »

Dans la rubrique S21.G00.40.003 – Code Statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire renseignez :
« 04 – non cadre »

Dans la rubrique S21.G00.40.008 – Dispositif de politique publique renseignez :
« 64 – Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés »

ou

« 65 – Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés »

Déclarer le statut d'un contrat de professionnalisation en DSN

Dans la rubrique S21.G00.40.002 – Code Statut du salarié (conventionnel) renseignez :
**« 07 – ouvrier » ou « 06 – employé » ou « 05 – profession intermédiaire »
ou « 04 – autres cadres au sens de la CCN »**

Dans la rubrique S21.G00.40.003 – Code Statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire renseignez :
« 04 – non cadre » ou « 02 – extension cadre » ou « 04 – cadre (article 4 et 4bis) »

Dans la rubrique S21.G00.40.008 – Dispositif de politique publique renseignez :
« 61 – Contrat de professionnalisation »

